



Droit civil et familial divorce

Par **de moura**, le **05/03/2008** à **19:29**

en cas de divorce, existe t il une ponction fiscale calculée sur le montant du patrimoine commun lorsque il n existe pas de contrat de mariage

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **00:18**

Bonjour,

Les seuls frais à payer sont les frais d'avocat et de notaire. Il n'existe pas d'impôt direct en cas de divorce.

Restant à votre disposition.